

Direction des Routes et des Mobilités  
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale  
Arrêté n° **2026\_00174**  
**Le Président du Conseil départemental  
du Territoire de Belfort**

Arrêté n° **076-2026**  
**Le Maire de Meroux-Moval**

Arrêté de circulation temporaire

**RD25 (rue du 15 Juillet 1972)**

**Commune de Meroux-Moval**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Vu l'arrêté n° 2025\_0374 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Vu la permission de voirie n° 26 B 068 004 en date du 29 mai 2026, de Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, autorisant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable dans l'emprise de la RD25 (rue du 15 Juillet 1972), du PR 4+290 au PR 4+905, en agglomération de la commune de Meroux-Moval ;

Vu l'arrêté de police n°140/01, de Monsieur le maire de la commune de Danjoutin, en date du 22 novembre 2001, règlementant la circulation des véhicules d'un poids total égal ou supérieur à 12T sur la RD47 (Rue du Dr Jacquot) notamment ;

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de la Commune de Danjoutin pour lever ponctuellement la limitation de tonnage dans sa traversée d'agglomération ;

Vu la réunion technique tenue sur place le vendredi 19 juin 2026 ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA Bourgogne Franche Comté, sise Rue des Buchets à Bavilliers (90800) en date du 8 juin 2026, en vue de procéder aux travaux décrits ci-dessus, travaux situés en agglomération de la commune de Meroux-Moval, et sollicitant une fermeture de route ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 29 juin 2026** au **lundi 6 juillet 2026**, la circulation de tous les véhicules **en transit** sera **interdite** dans les deux sens, sur la **RD25**, du carrefour "RD25/RD23" situé en agglomération de Meroux-Moval, jusqu'au carrefour "RD25/RD19", situé en agglomération de Meroux-Moval. La coupure physique est située du PR 4+290 (au droit du N° 36 rue du 15 juillet 1972) au PR 4+905 (au droit du n°17 rue du 15 juillet 1972).

**ARTICLE 2** : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains de la Rue du 15 juillet 1972, ainsi qu'aux véhicules assurant une mission de service public (Secours, gestionnaire de voirie, OM, forces de l'ordre, distribution du courrier....etc.).

Durant la période scolaire (semaine 27 : du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet) le passage du car de ramassage des écoles ainsi que le bus de ligne Optymo (ou son mandataire) devra être facilité (horaire **8h00 → 8h40**). De même, les bus des tournées susvisées sont susceptibles de pouvoir circuler, en toute sécurité, à partir de **16h00**.

Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux parcelles agricoles.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des interdictions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, la déviation des véhicules se fera par la RD23, la RD47, et la RD19 via les communes de Danjoutin, Andelnans, Botans et Sévenans, et inversement (cf. plan ci-annexé).

**ARTICLE 4** : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation et de présignalisation, nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera fourni, mis en place et maintenu en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise EUROVIA, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF), base documentaire diffusée par le CEREMA. Le plan de déviation est joint en annexe.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté devra être masquée et notamment les panneaux directionnels ainsi que les panneaux liés à la limitation de tonnage dans la commune de Danjoutin.

**ARTICLE 6** : L'entreprise EUROVIA a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le responsable l'entreprise EUROVIA à Bavilliers (90800)
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Garde-Champêtres territoriaux, service « Eau et Assainissement » et service des Ordures ménagères

**Pour information à :**

- Madame le Maire de la commune de Sévenans
- Madame le Maire de la commune de Botans
- Monsieur le Maire de la commune de Danjoutin
- Monsieur le Maire de la commune d'Andelnans
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le président du syndicat mixte des Transports en Commun à Belfort
- Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **23 juin 2026**  
Le responsable de l'unité exploitation

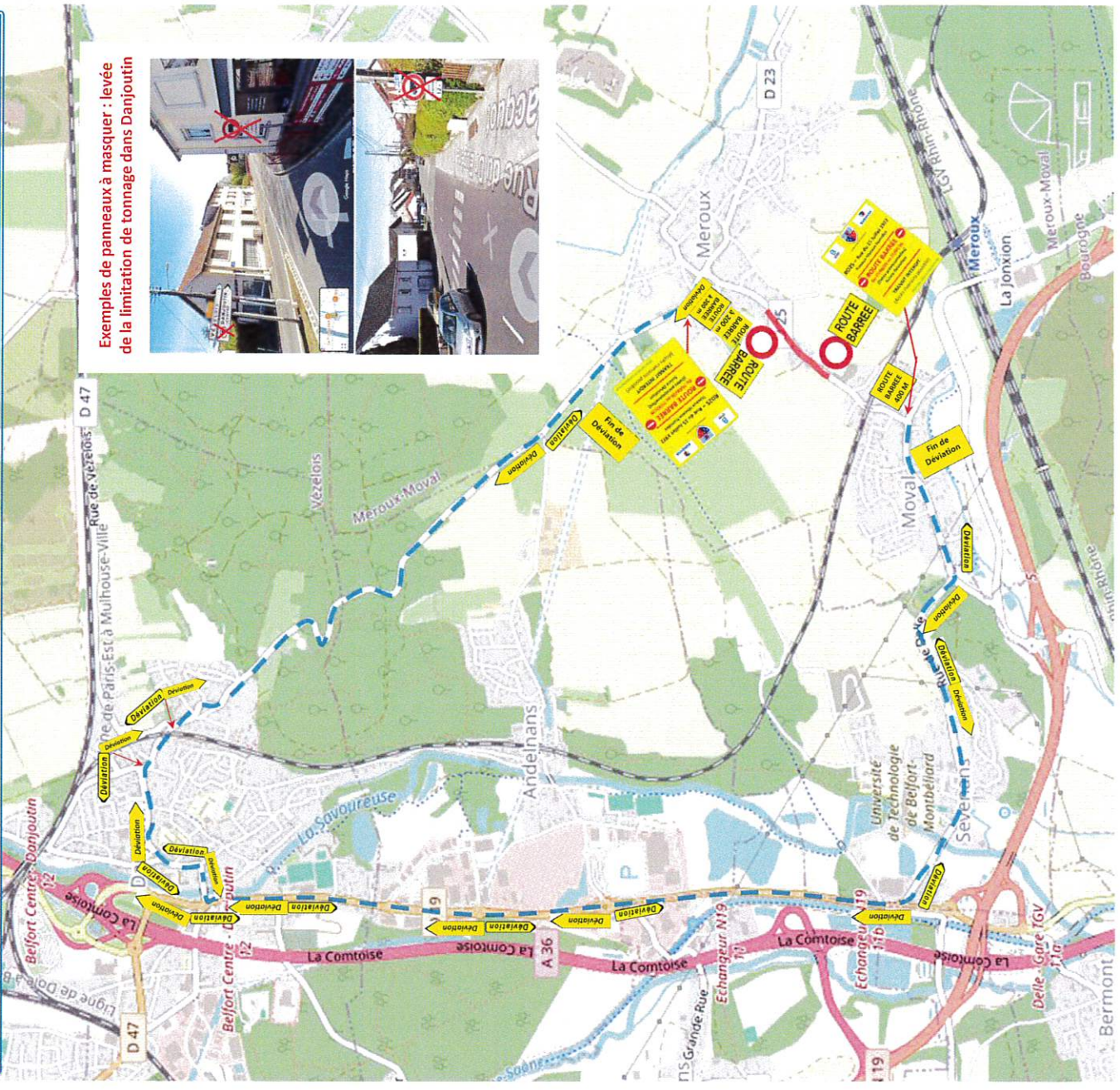
  
**Christophe BBION**

Meroux-Moval, le **23 juin 2026**  
Le Maire

  
**Stéphane GUYÖD 90**



**RD25 – MEROUX-MOVAL (Rue du 15 juillet 1972) - Travaux sur réseau AEP menés par GBCA et réalisés par l'entreprise EUROVIA. Plan de déviation.**



Exemples de panneaux à masquer : levée de la limitation de tonnage dans Danjoutin



